

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« Vérifier la motivation »

les mots :

« S'assurer de la volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à une PMA est un processus long et douloureux. Par ailleurs, il engage la vie d'un enfant. À ce titre, il convient de s'assurer le plus rapidement possible qu'il s'agit bien d'une volonté ferme pour que l'enfant à naître ne soit pas congelé en cours de processus.